



Ville de BRESLES
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 JUIN 2020
COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille vingt,
Le MERCREDI 10 JUIN

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 4 Juin 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS : Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine – Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame MENARD GAULTIER Valérie **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – GILLAIN Régine – MAGNIER Michel – PILLON Pierre Alexandre – DUTRIAUX Bruno – MESNARD Katia – LEONARDI Frédéric – DUQUENOY Véronique – SERVOISIER Anne – BUISSON Laetitia – HENRY Nathalie – SITALAPRESAD Rodolphe – LEVESQUE Cédric – GEOFFRE Guillaume – SIRAUT Jean-Marie – BEAUVAIS Cécile – MARTOT Philippe – MINEL Ambre – ELOY Jason
CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S

Monsieur COPPE Thomas donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique
Madame CAYER Marine donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique
Madame TOSSER Virginie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe
Madame JIMENEZ Valérie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GEOFFRE Guillaume

DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision 17/2019 : Convention d'intervention projet culturel ALSH Jacques BAIZE – Année 2019 – Association « Les Francas »
- Décision 1/2020 : Convention d'intervention projet culturel ALSH Jacques BAIZE – Année 2020 – Association « Les Francas »

- Décision 2/2020 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de l'ensemble des locaux de l'ex-gendarmerie de Bresles entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Oise
- Décision 3/2020 : Convention Fourrière Animale avec la SPA – Avenant n°2
- Décision 4/2020 : Contrat d'entretien pour l'orgue de l'église Saint Gervais et Saint Prothais
- Décision 5/2020 : Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Décision 6/2020 : Contrat APAVE de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique
- Décision 7/2020 : Convention de partenariat entre le théâtre de Compiègne et la commune de Bresles
- Décision 8/2020 : Contrat APAVE – Vérification ponctuelle SSI – Hôtel de Ville
- Décision 9/2020 : Passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la requalification des places du centre-bourg de Bresles – Entreprise Charpentier PM
- Décision 10/2020 : Passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire – Entreprise HAINAUT
- Décision 11/2020 : Passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire – Société Nouvelle Menuiserie du Moulin
- Décision 12/2020 : Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

ORDRE DU JOUR

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ELUS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal (art. L 2122-18 du CGCT).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des délégations de fonction, qu'il a prise tant pour les Maire-Adjoints que les Conseillers Délégués :

Délégations consenties aux Adjoints :

1^{er} Adjoint : Monsieur Christophe CRUCET

- Ressources Humaines
- Travaux de Voirie et Réseaux Divers
- Développement durable
- Accessibilité
- Vie Associative et Sportive
- Plaines et Marais
- Cimetière
- Manifestations Patriotiques et Cérémonies
- Accueil des nouveaux habitants et citoyenneté
- Gestion du Patrimoine et Actions Historiques
- Gestion des Marchés et de la Halle de Plein Vent. Circuits courts

2^{ème} Adjoint : Madame Bernardine LANGLET

- Ecoles
- Affaires Périscolaires, ALSH et Adolescent
- Petite Enfance /Jeunesse

- Médiathèque / Animations culturelles

3^{ème} Adjoint : Monsieur Sébastien PULLEUX

- Urbanisme et Sécurité

4^{ème} Adjoint : Madame Valérie GAULTIER-MENARD

- Solidarité Sociale et Population

Délégations consenties aux Délégués :

Madame Nathalie HENRY

- Médiathèque

Monsieur Michel MAGNIER

- Plaines et Marais, Cimetière

Monsieur Bruno DUTRIAUX

- Manifestations Patriotiques et Cérémonies
- Accueil des nouveaux habitants / Citoyenneté

Monsieur Guillaume GEOFFRE

- Information et Communication Municipale

Madame Régine GILLAIN

- Gestion du Patrimoine et Actions Historiques
-

Monsieur Frédéric LEONARDI

- Affaires Périscolaires, ALSH et Adolescent

Madame Laetitia BUISSON

- Vie Associative et Sportive

Monsieur Cédric LEVESQUE

- Gestion des Marchés et de la Halle de Plein Vent. Circuits courts

DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ELUS

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le maire lit la charte de l' élu local :

CHARTRE DE L ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt

particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal peut (ou doit) établir.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'adopter le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessous.

Projet de délibération : Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Bresles

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq (*ou trois pour les communes de moins de 3 500 ha.*) jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée

avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 2 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 2 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil à moins que celles-ci exigent une recherche approfondie.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq

membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.
Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances, Artisanat, Commerce, Economie, Industrie
- Urbanisme et Sécurité
- Vie Associative et Sportive
- Travaux, Entretien du Patrimoine, Développement Durable, Accessibilité, Voirie et Réseaux Divers
- Ecoles, ALSH, Petite Enfance, Jeunesse, Médiathèque et Animations Culturelles
- Plaines et Marais, Cimetière
- Manifestations Patriotiques et Cérémonies, Patrimoine et Actions Historiques – Citoyenneté, Accueil des nouveaux habitants
- Gestion des Marchés et de la Halle de Plein Vent. Circuits courts

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un état des présences.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en

nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : Communication locale

Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints, sauf impératif professionnel dûment et préalablement justifié, auprès du Président de l'assemblée, avant l'ouverture de la séance. Cette mesure concerne autant les membres du conseil municipal que les tiers présents.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune,

des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le Maire.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des --conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » **Au 1^{er} mars, ce seuil sera de 1 000 habitants.**

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés

au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Bresles, le 10 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ce projet de règlement intérieur.

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces prérogatives déléguables au maire sont indiquées ci-dessous.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 3 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, jusqu'à 50 % du montant HT de l'opération, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 8 jours, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité les délégations de compétences au maire.

D'autre part, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée Délibérante que la SAO nous demande de prendre une délégation spécifique relative à la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce point confirme le projet de délibération précédent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose également d'approuver cette proposition de la SAO.

Projet de délibération : Objet : délégation au maire suivant l'article L2122-22-4 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;
- Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette délégation spécifique au maire en faveur de la SAO.

COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

NB : Du vote des membres des commissions au vote du représentant de l'ADICO, Monsieur le Maire demande si le vote peut être fait à main levée. L'assemblée délibérante approuve à chaque fois.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales :

- Finances, Artisanat, Commerce, Economie, Industrie
- Urbanisme et Sécurité
- Vie Associative et Sportive
- Travaux, Entretien du Patrimoine, Développement Durable, Accessibilité, Voirie et Réseaux Divers
- Ecoles, ALSH, Petite Enfance, Jeunesse, Médiathèque et Animations Culturelles
- Plaines et Marais, Cimetière
- Manifestations Patriotiques et Cérémonies, Patrimoine et Actions Historiques – Citoyenneté – Accueil des nouveaux habitants
- Gestion des Marchés et de la Halle de Plein Vent. Circuits courts

D'autre part, Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie au maximum de 8 commissions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de délibération ci-dessous :

Projet de délibération :

Article 1 : Liste des commissions :

- Finances, Artisanat, Commerce, Economie, Industrie
- Urbanisme et Sécurité
- Vie Associative et Sportive
- Travaux, Entretien du Patrimoine, Développement Durable, Accessibilité, Voirie et Réseaux Divers
- Ecoles, ALSH, Petite Enfance, Jeunesse, Médiathèque et Animations Culturelles
- Plaines et Marais, Cimetière
- Manifestations Patriotiques et Cérémonies, Patrimoine et Actions Historiques – Citoyenneté – Accueil des nouveaux habitants
- Gestion des Marchés et de la Halle de Plein Vent. Circuits courts

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie au maximum de 8 commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 – Commission Finances, Artisanat, Commerce, Economie, Industrie :
- Monsieur Dominique CORDIER
- Madame Régine GILLAIN
- Monsieur Christophe CRUCET

- Madame Nathalie HENRY
- Madame Anne SERVOISIER
- Madame Bernardine LANGLET
- Monsieur Sébastien PULLEUX
- Madame Valérie GAULTIER-MENARD
- Monsieur Jean-Marie SIRAUT
- Madame Ambre MINEL

- 2 - Commission Urbanisme et Sécurité :

- Monsieur Dominique CORDIER
- Monsieur Sébastien PULLEUX
- Monsieur Michel MAGNIER
- Monsieur Christophe CRUCET
- Monsieur Cédric LEVESQUE
- Monsieur Bruno DUTRIAUX
- Madame Valérie JIMENEZ
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Virginie TOSSER
- Monsieur Thomas COPPE
- Monsieur Jean-Marie SIRAUT
- Monsieur Jason ELOY

- -3 - Commission Vie Associative et Sportive :

- Monsieur Dominique CORDIER
- Monsieur Christophe CRUCET
- Monsieur Guillaume GEOFFRE
- Monsieur Bruno DUTRIAUX
- Madame Laetitia BUISSON
- Madame Anne SERVOISIER
- Madame Véronique DUQUENOY
- Madame Virginie TOSSER
- Madame Cécile BEAUVAIS
- Monsieur Philippe MARTOT

- 4 - Commission Travaux, Entretien du Patrimoine, Développement Durable, Accessibilité, Voirie et Réseaux Divers :

- Monsieur Dominique CORDIER
- Monsieur Christophe CRUCET
- Monsieur Michel MAGNIER
- Monsieur Sébastien PULLEUX
- Monsieur Cédric LEVESQUE
- Madame Virginie TOSSER
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Thomas COPPE
- Monsieur Jean-Marie SIRAUT

- Monsieur Jason ELOY

- 5 - Commission Ecoles, ALSH, Petite Enfance, Jeunesse, Médiathèque et Animations Culturelles :
 - Monsieur Dominique CORDIER
 - Madame Bernardine LANGLET
 - Monsieur Frédéric LEONARDI
 - Madame Katia MESNARD
 - Madame Régine GILLAIN
 - Madame Marine CAYER
 - Monsieur Rodolphe SITALAPRESAD
 - Monsieur Christophe CRUCET
 - Madame Nathalie HENRY
 - Madame Cécile BEAUVAIS
 - Monsieur Jason ELOY

- 6 - Commission Plaines et Marais, Cimetière :
 - Monsieur Dominique CORDIER
 - Monsieur Christophe CRUCET
 - Monsieur Michel MAGNIER
 - Monsieur Cédric LEVESQUE
 - Monsieur Pierre-Alexandre PILLON
 - Madame Laetitia BUISSON
 - Madame Cécile BEAUVAIS
 - Monsieur Philippe MARTOT

- 7 - Commission Manifestations Patriotiques et Cérémonies, Patrimoine et Actions Historiques – Citoyenneté – Accueil des nouveaux habitants :
 - Monsieur Dominique CORDIER
 - Monsieur Christophe CRUCET
 - Madame Régine GILLAIN
 - Monsieur Bruno DUTRIAUX
 - Monsieur Guillaume GEOFFRE
 - Monsieur Pierre-Alexandre PILLON
 - Madame Katia MESNARD
 - Monsieur Philippe MARTOT
 - Monsieur Jason ELOY

- 8 - Commission Gestion des marchés et de la Halle de Plein Vent, Circuits Courts :
 - Monsieur Dominique CORDIER
 - Monsieur Cédric LEVESQUE
 - Madame Valérie JIMENEZ
 - Monsieur Christophe CRUCET
 - Madame Marine CAYER
 - Madame Véronique DUQUENOY

- Monsieur Jean-Marie SIRAUT
- Madame Cécile BEAUVAIS

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le reçue à la Préfecture le publiée au RAA le

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la désignation des membres des commissions municipales.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Avec la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, la commission d'appel d'offres (CAO) a été quelque peu malmenée. Aucune indication ne figurait à ce propos dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou, *a fortiori*, dans le code de la commande publique. Les dispositions la concernant sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales (art. L 1414-2 et L 1411-5).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Christophe CRUCET
Monsieur Sébastien PULLEUX
Monsieur Frédéric LEONARDI
Madame Katia MESNARD
Monsieur Jean-Marie SIRAUT

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Michel MAGNIER
Madame Régine GILLAIN
Monsieur Guillaume GEOFFRE
Monsieur Cédric LEVESQUE
Monsieur Philippe MARTOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la désignation des membres de la commission d'appels d'offres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal (CCAS) ou intercommunal (CIAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune de plus de 1 500 habitants d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Références légales : Articles R123-6 à R123-10 du code de l'action sociale et des familles
C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. La liste suivante a été présentée :

- Madame Valérie GAULTIER-MENARD
- Madame Régine GILLAIN
- Monsieur Christophe CRUCET
- Madame Bernardine LANGLET
- Monsieur Sébastien PULLEUX
- Madame Véronique DUQUENOY
- Monsieur Jean-Marie SIRAUT
- Madame Ambre MINEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, la désignation des membres du CCAS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Il informe qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la CCID.

Il a été demandé de fournir une liste de 32 noms, parmi lesquels seront choisis par les Services Fiscaux les membres composant la nouvelle commission communale des impôts directs, en application de l'article 1650 du Code général des Impôts.

La liste proposée est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES :

Communaux :

- Monsieur Guy DARDENNE

- Monsieur Pierre-Alexandre PILLON
- Monsieur Christophe CRUCET
- Monsieur Jean-François TRUPTIL
- Madame Nicole PETROT
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Annick TETART
- Monsieur Jean-Marie SIRAUT
- Monsieur Pierre TIERS
- Monsieur Jean-Louis MAUDRIN
- Monsieur Patrick LEVESQUE
- Monsieur André DUTHOIT
- Madame Katia MESNARD
- Madame Arlette DUTRIAUX
- Monsieur Bernard JUMEL
- Madame Régine GILLAIN

Hors de la commune ;

- Madame Françoise DELAHOUCHE (Beauvais)
- Monsieur Jean-Philippe LECHEVALLIER (Auneuil)

MEMBRES SUPPLEANTS :

Communaux :

- Monsieur Franck VANDEWALLE
- Monsieur Jacky THOURILLON
- Monsieur Gérard VAILLANT
- Monsieur Frédéric TRAEN
- Monsieur Michel NORTIER
- Madame Laetitia BUISSON
- Monsieur Michel MAILLARD
- Monsieur Michel LEEMAN
- Madame Valérie FEDELI
- Monsieur Alain LEMONNIER
- Monsieur Amédée DELATTRE
- Monsieur Denis ROBRIQUE

Hors de la commune :

- Monsieur Marc BOKKELANDT (Hermes)
- Monsieur Joël LIONNET (Nivillers)

Arrivée de Madame Virginie TOSSER avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la désignation des membres du CCAS.

REPRESENTATIONS EXTERIEURES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner des représentants pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour le CNAS.

Monsieur le Maire propose la nomination des délégués suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Christophe CRUCET

Délégué suppléant : Madame Régine GILLAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Christophe CRUCET délégué titulaire et de Madame Régine GILLAIN déléguée suppléante pour le CNAS.

- **Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner des représentants pour le Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60).

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant doit être élu
- Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 2 représentants doivent être élus

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants élus pour le SE60.

Monsieur le Maire propose la nomination des représentants suivants :

- Monsieur Christophe CRUCET
- Monsieur Sébastien PULLEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Christophe CRUCET et Monsieur Sébastien PULLEUX comme représentants pour le SE60.

- **Etablissement Public Social ou Médico-Social (EPSMS) « L'Age Bleu »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EPSMS « L'Age Bleu ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'EPSMS.

Monsieur le Maire propose la nomination du représentant suivant :

- Monsieur Dominique CORDIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Dominique CORDIER comme représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EPSMS « L'Age Bleu ».

- **Collège CONDORCET**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner un représentant pour le Conseil d'Administration du Collège Condorcet.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant élu pour le Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose la nomination du représentant suivant :

- Madame Bernardine LANGLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la désignation de Madame Bernardine LANGLET comme représentante au sein du Collège Condorcet.

- **Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense, qui représentera Bresles au sein des instances militaires.

Monsieur le Maire propose sa nomination en tant que correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Dominique CORDIER comme représentant au sein du Collège Condorcet.

- **Ciné Rural**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner un titulaire administrateur et un suppléant au sein de l'Association Ciné Rural.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un titulaire administrateur et un suppléant au sein de l'Association Ciné Rural.

Monsieur le Maire propose la nomination des administrateurs suivants :

- Administrateur titulaire : Monsieur Michel MAGNIER
- Administrateur suppléant : Madame Marine CAYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Michel MAGNIER comme administrateur titulaire et de Madame Marine CAYER comme suppléante au sein de l'Association Ciné Rural.

- **Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la collectivité est actionnaire de la SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- De désigner Monsieur Christophe CRUCET pour représenter la commune aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur Sébastien PULLEUX est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Monsieur Christophe CRUCET pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Monsieur Sébastien PULLEUX est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Christophe CRUCET comme titulaire et Monsieur Sébastien PULLEUX comme suppléant au sein de la SAO.

- **Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

- Monsieur Christophe CRUCET en tant que titulaire,
- Monsieur Sébastien PULLEUX en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Christophe CRUCET en tant qu'administrateur titulaire et de Monsieur Sébastien PULLEUX, suppléant au sein de la SAO.

- **Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'ADICO.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'ADICO.

Monsieur le Maire propose la nomination du représentant suivant :

- Monsieur Guillaume GEOFFRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Monsieur Guillaume GEOFFRE comme représentant au sein de l'ADICO.

URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT (TA) – PART COMMUNALE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien PULLEUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée :

- D'une part communale ou intercommunale,
- D'une part départementale (Conseil Départemental de l'Oise 2.5%).

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur forfaitaire au m² de surface taxable de construction ou par une valeur forfaitaire par emplacement pour les aménagements et installations. Il existe plusieurs exonérations.

Le taux des parts communale ou intercommunale et départementale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération est valable pour une période de 1 an. Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le montant de la TA est établi par la direction départementale des territoires (DDT). Il est adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance du permis de construire ou d'aménager,
- la délivrance du permis modificatif,
- la naissance d'un permis tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction.

L'administration peut réclamer la taxe jusqu'au 31 décembre de la 4^e année qui suit l'année de délivrance de l'autorisation ou de la décision. Ce délai s'étend jusqu'au 31 décembre de la 6^e année après l'achèvement en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de délibération relatif à la modification du taux de la part communal de la taxe d'aménagement tel que présenté ci-dessous.

Projet de délibération:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, en particulier l'article L.331-15,
VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2011 instituant la Taxe d'aménagement au taux de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que certaines exonérations,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que le secteur de la zone de la Gravelle (le long de la rue de la libération), a été transformée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir régulariser la création antérieure de logements et que, cela a pour conséquence, d'engendrer des dépenses de viabilisation importantes de terrains pour la commune pour les mettre aux normes et que, par ailleurs, des constructions nouvelles sont en projet dans cette zone,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011 a instauré des zones à urbaniser qui auront pour conséquence la création de logements et d'entreprises,

CONSIDERANT que l'édification de nouvelles constructions dans les secteurs délimités au plan joint à cette délibération rend nécessaire la réalisation de travaux d'équipements publics généraux conséquents et coûteux en matière de voiries et de réseaux,

C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors des séances des 8 octobre 2014 et 3 février 2016, la Ville s'est prononcée pour fixer à un taux majoré de 20%, la part communale de la taxe d'aménagement, sur certains secteurs de la commune afin de tenir compte du contexte et des sujétions particulières du moment.

Que par la délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal, a revu ces taux à la baisse, les fixant à 5% pour les zones en secteur 1 et 2 Auh ainsi que pour la zone UB (Rue de la Libération) et à 10% pour les zones en secteur 1Aue afin de prendre en compte les projets de création de lotissements envisagés par la Ville et les projets de développements économiques.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de revoir ces taux afin de se rapprocher du taux voté par la ville principale de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et ainsi éviter une distorsion de concurrence avec les territoires voisins de la Ville de Bresles ; et ainsi rendre la ville de Bresles plus attractive pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

Pour ce faire, et pour une lecture plus claire du montant des taxes sur notre territoire, Monsieur le Maire, propose d'uniformiser le taux sur l'ensemble des zones à urbaniser, qu'elles soient à vocation d'habitat ou à vocation économique, ainsi que pour la zone UB (Avenue de la Libération) et de le fixer à 4.5% tel que présenté sur le plan joint en annexe.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE/REJETTE cette proposition.

Les autres dispositions des délibérations en date des 23 novembre 2011, demeurent inchangées. Ainsi, en dehors des zones définies ci-dessus ; le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur PULLEUX résume le motif de cette délibération. Il explique que la commune doit faire en sorte que ses taxes soient en alignement avec celles des communes avoisinantes, afin qu'elle puisse gagner en attractivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

URBANISME : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien PULLEUX.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de modification du PLU tel que joint ci-dessous.

Projet de délibération :

COMMUNE DE BRESLES **APPROBATION DE LA MODIFICATION** **DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 21 janvier au 25 février 2020 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2020 assorti d'une réserve ;

Vu la modification apportée au dossier en réponse à l'enquête publique : le conseil municipal décide d'imposer la création d'un ouvrage hydraulique dans la zone 1AUh afin de gérer les eaux de ruissellement provenant de la rue Abel Gance. Un ouvrage hydraulique sera donc à créer par le futur aménageur de la zone de développement. La pièce n°4 du dossier de modification du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation » a donc été complétée.

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver, par principe, le dossier correspondant à la modification du PLU de la commune de BRESLES tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de BRESLES durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BRESLES et à la Préfecture de l'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture ;

-> Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Monsieur PULLEUX résume l'objet de la modification du PLU.

Sur le dernier mandat, il a été amené comme projet d'amener la ville de Bresles à une population de + 5000 habitants. Une modification du PLU est donc obligatoire.

Les modifications se font principalement sur l'accès à de nouveaux lotissements.

L'objectif est de rendre le PLU accessible aux lotisseurs afin qu'ils puissent réaliser leurs différents projets, tout en leur donnant un cadre et des contraintes à respecter (par exemple au niveau des hauteurs, routes ou aménagements de voiries).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une continuité de l'exercice municipal (ce dernier ayant été commencé il y a deux ans). Il remercie Monsieur André DUTHOIT, ancien adjoint chargé de l'urbanisme, ainsi que l'ancienne commission d'urbanisme pour le travail effectué à ce titre.

Il espère pouvoir permettre aux lotisseurs de pouvoir commencer rapidement leurs déclarations de commencement de travaux et il sera ravi de pouvoir signer le plan d'aménagement, au bout de deux ans d'un travail compliqué.

Il précise qu'une commission d'urbanisme aura rapidement lieu et que les élus qui le souhaitent auront accès, avec son accord, à tous les documents nécessaires pour pouvoir étudier cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le projet de modification du PLU.

URBANISME : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES DE L'OISE ET DE L' AISNE (EPFLO) – ACQUISITION ET PORTAGE D'UN TERRAIN IMPASSE DE LA RUE GRAULT

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien PULLEUX.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de délibération tel que présenté ci-dessous.

Projet de délibération :

Séance du 10 juin 2020

L'an 2020, le dix du mois de juin à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Bresles, sous la présidence de Monsieur Dominique CORDIER, Maire de Bresles, dûment convoqués le 4 juin 2020.

PRESENTS : Monsieur CORDIER Dominique – Maire

Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine – Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame MENARD GAULTIER Valérie **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – GILLAIN Régine – MAGNIER Michel – PILLON Pierre Alexandre – DUTRIAUX Bruno – MESNARD Katia – LEONARDI Frédéric – DUQUENOY Véronique – SERVOISIER Anne – BUISSON Laetitia – HENRY Nathalie – SITALAPRESAD Rodolphe – LEVESQUE Cédric – GEOFFRE Guillaume – SIRAUT Jean-Marie – BEAUVAIS Cécile – MARTOT Philippe – MINEL Ambre – ELOY Jason

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S

Monsieur COPPE Thomas donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame CAYER Marine donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame TOSSER Virginie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

Madame JIMENEZ Valérie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur GEOFFRE Guillaume

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membre présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contres : 0

Abstention : 0

N° de la Délibération

Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) pour le portage d'un terrain situé impasse de la rue Gault, commune de Bresles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Bresles souhaite développer l'offre de logements aidés sur son territoire.

Une emprise foncière située impasse de la rue Gault, cadastrée section AD numéro 26, d'une contenance de 1 999 m², pourrait permettre la construction de 14 logements collectifs en lien avec la SA HLM du Beauvaisis.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de maîtriser cette emprise foncière et d'en assurer le portage.

Aussi, la commune pourrait solliciter l'intervention de l'EFFLO, dont la communauté d'agglomération du Beauvaisis est membre, en vue de cette acquisition.

En effet, conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Ainsi, cet organisme public procéderait pour le compte de la commune à l'acquisition de cette emprise.

Il est précisé que la commune sera engagée au rachat des biens auprès de l'EPFLO au terme de la durée de portage de 5 ans.

Le bien sera racheté au prix de revient correspondant au prix d'acquisition assortis des frais liés à l'acquisition conformément aux clauses générales de portage de l'établissement.

Toutefois, au terme de la durée du portage définit le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur désigné par la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'une emprise foncière située impasse de la rue Gault, cadastrée section AD numéro 26, d'une contenance de 1 999 m², étant précisé que cette acquisition sera réalisée à un prix compatible à l'estimation des services de France domaine.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;
Considérant, la volonté de la commune de Bresles de développer l'offre de logements aidés sur son territoire.

Considérant l'emprise foncière située impasse de la rue Gault, cadastrée section AD numéro 26, d'une contenance de 1 999 m², pouvant permettre la construction de 14 logements collectifs en lien avec la SA HLM du Beauvaisis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à (l'unanimité / la majorité de ses membres)

Article 1: De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage de l'emprise foncière située impasse de la rue Gault, cadastrée section AD numéro 26, d'une contenance de 1 999 m².

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

Un portage d'une durée de 5 ans.

Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération à vocation d'habitat.

Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 170 000 € hors frais.

Un engagement par la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Monsieur Sébastien PULLEUX explique que la ville de Bresles a un projet de création de 14 logements au niveau de l'impasse de la Rue Gault.

Ce projet peut être réalisé grâce à l'EPFLO, qui réaliserait un portage financier, c'est à dire l'acquisition des terrains en leur nom qu'ils loueront ensuite aux lotisseurs sous forme de bail de longue durée.

Le Conseil Municipal doit accorder le droit à l'EPFLO de réaliser ce portage.

Monsieur Philippe MARTOT demande à quel niveau exact de la Rue Gault ce projet est prévu.

Monsieur Sébastien PULLEUX répond que c'est sur une sente située à droite du passage à niveau. Un terrain y est libre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même type de portage réalisé dans le cadre du projet de création de pôle santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le projet d'acquisition et de portage d'un terrain impasse de la Rue Gault avec l'EPFLO.

URBANISME : PARCELLES COMMUNALES – ZONE 1AUH OUEST

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien PULLEUX.

Dans le cadre, de la création d'un lotissement dans la zone à urbaniser proche de la gendarmerie, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville est propriétaire des parcelles suivantes :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| AN281 | 240m ² |
| AN179 | 703m ² |
| AN276 | 373m ² |
| AN273 | 833m ² |
| AN270 | 248m ² |
| AN243 | 2023m ² |
| AN238 | 150m ² |
| AN224 | 445m ² |
| 5015 m² | |

Ces parcelles sont situées en zone 1AUH et représentent une superficie de 5 015 m².

Par ailleurs, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont, quant eux, estimé ces parcelles à 20 euros le mètre carré.

A ces parcelles, il convient d'ajouter, pour des raisons techniques, la parcelle AN 25, d'une contenance de 58m², qui sert d'écoulement des eaux pluviales de la rue Abel Gance.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à pouvoir vendre ces parcelles, conformément à l'estimation des domaines, à savoir 20 euros par mètre carré au profit de la commune.

Les frais de géomètres et d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Sébastien PULLEUX explique à l'assemblée délibérante qu'un lotissement est en cours de création et qu'il n'est pas judicieux pour la commune de garder ces terrains. Cette vente permettrait l'achèvement de ce projet.

La parcelle rajoutée étant, conformément aux données du PLU voté précédemment, inondable, la gestion de celle-ci (notamment dans les eaux pluviales) serait désormais à la charge du futur lotisseur et non de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'autorisation de vendre les parcelles communales de la zone 1AUH Ouest.

URBANISME : VENTE DE PARCELLES : AM117 AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien PULLEUX.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°117 pour une superficie de 4 837 m², située Avenue de la Libération (ancienne station d'épuration).

Aussi, dans le cadre du projet de lotissement, il est envisagé d'utiliser une partie de cette parcelle, située en zone N, d'une superficie de 2 582 m², pour en faire une zone « d'espace vert ».

La Ville resterait propriétaire de cette parcelle qui serait aménagée par le lotisseur/aménageur. L'autre partie, en façade de rue, d'une superficie de 2 247 m², située en zone UB constituera plusieurs lots à bâtir.

Pour ce faire, la Ville a sollicité les services de France Domaine, qui évalue l'ensemble de cette parcelle pour un montant de 175 000 euros. Les terrains à bâtir étant évalués à 173 500 euros pour les 2247m², soit 77.20€ du mètre carré

Par conséquent, la ville a fait appel à un géomètre afin de borner le terrain et de constituer deux lots à bâtir en conservant un chemin d'accès à l'espace naturel situé en fond de parcelle, qui permettra le lien avec le futur lotissement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour vendre les terrains à bâtir sur la base de l'estimation des domaines telle que proposée ci-joint, soit :

-une parcelle A d'une contenance de 961m² à 74 189.20€

-une parcelle B d'une contenance de 944m² à 72 876.80€

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Monsieur Sébastien PULLEUX explique que comme précédemment, la commune n'a pas intérêt à garder ces terrains. Ils peuvent être cédés en deux lots, pour créer de nouvelles habitations.

Les terrains ne seront pas coupés en deux sur la totalité de la superficie, une partie en zone naturelle sera conservée (la partie arrière du terrain sera en liaison avec le nouveau lotissement).

Entre ces deux lots, une sente sera créée pour permettre aux gens de circuler et d'aller dans cet espace qui pourra être aménagée ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que ce projet participe à l'amélioration des entrées de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'autorisation de vendre la parcelle AM117 située avenue de la Libération.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA « PAIE A FACON » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE (CDG60)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Oise en vue de mettre en place la paie à façon selon le modèle ci-dessous :

Projet de délibération d'adhésion à la mission « paie à façon » du Centre Gestion de l'Oise

Objet : Traitement des paies de la collectivité

Séance du 10 juin 2020

L'an 2020, le dix du mois de juin à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Bresles, sous la présidence de Monsieur Dominique CORDIER, Maire de Bresles, dûment convoqués le 4 juin 2020.

PRESENTS : Monsieur CORDIER Dominique – Maire

Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine – Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame MENARD GAULTIER Valérie **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – GILLAIN Régine – MAGNIER Michel – PILLON Pierre Alexandre – DUTRIAUX Bruno – MESNARD Katia – LEONARDI Frédéric – DUQUENOY Véronique – SERVOISIER Anne – BUISSON Laetitia – HENRY Nathalie – SITALAPRESAD Rodolphe – LEVESQUE Cédric – GEOFFRE Guillaume – SIRAUT Jean-Marie – BEAUVAIS Cécile – MARTOT Philippe – MINEL Ambre – ELOY Jason

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S

Monsieur COPPE Thomas donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame CAYER Marine donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame TOSSER Virginie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

Madame JIMENEZ Valérie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur GEOFFRE Guillaume

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membre présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contres : 0

Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements* ».

Dans ce cadre, Monsieur Dominique CORDIER le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- 30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
- 6,00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
- 6,00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

Une convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

ou

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Fait à.....,

le

Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Publié le : ...

Monsieur le Maire explique qu'au sein des services administratifs, il n'y a qu'une seule personne qui s'occupe des paies et qu'il est difficile d'être dans un tel cas, notamment pour pallier à une absence ou un arrêt maladie. Il propose de mettre en place cette convention pour éviter ce genre de problème.

Monsieur Philippe MARTOT demande si cela engendre un coût pour la commune.

Monsieur le Maire répond positivement, mais précise que la personne actuellement en charge des paies y passe du temps et pourrait faire autre chose à la place. Il y a un coût, mais c'est aussi une question de sécurité.

Monsieur MARTOT demande si au niveau de la commune, il n'y a personne d'autre qui pourrait faire les paies.

Monsieur le Maire répond que faire des paies est complexe et qu'il faut une formation spécifique.

Monsieur MARTOT demande si la ville ne pourrait pas avoir de « suppléant ».

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait que ce « suppléant » soit formé de la même façon que l'habituelle personne traitant les paies, et que ça coûtera moins cher à la commune en passant par le CDG. Deux personnes d'un niveau de technicité serait excessif pour la ville de Bresles. Il précise que même des grandes villes font appel au CDG pour de telles tâches.

Monsieur Jean-Marie SIRAUT demande si la ville pourra reprendre la main sur la gestion des données et si le CDG les redonnera une fois la convention arrivée à terme.

Monsieur le Maire répond positivement : les données sont municipales et non spécifiques au CDG.

Monsieur SIRAUT s'inquiète de la sous-traitance, qui implique d'autres méthodes de fonctionnement que celles utilisées auparavant. Il souhaite s'informer sur la gestion qui sera faite à ce titre.

Monsieur le Maire explique que pour faire une paie, il y a une législation qui existe. Il suffira d'avoir une personne formée et à jour de la législation en vigueur pour reprendre la main.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 60 pour la mise en place de la « paie à la façon ».

RESSOURCES HUMAINES : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville a eu recours à des agents recenseurs afin d'organiser le recensement de la population 2020 (du 16 janvier au 15 février 2020).

A cet effet, il informe qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces derniers.

L'Etat a donné une somme forfaitaire pour l'ensemble de ce recensement d'un montant de 7563 €. Il demande d'approuver la répartition de ce montant, en fonction des responsabilités de chacun et du temps passé.

Pour mener à bien cette action, il a été nécessaire de recruter 8 agents recenseurs, dont 4 agents de la commune pour le recensement de la population en 2020. Un agent coordonnateur a été désigné pour superviser l'enquête de recensement. De ce fait, il y a donc lieu de fixer la rémunération brute des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité la rémunération des agents recenseurs.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.

Monsieur le Maire informe de son souhait de ne pas voir augmenter le montant individuel des indemnités du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Délégués par rapport au mandat précédent.

Monsieur Hubert Gage (Directeur Général des Services) explique que si les indemnités étaient au maximum, il n'y aurait pas de vote. Le maximum pour le maire étant de 55% de l'indice brut 1027, soit pour une ville comme Bresles un montant de 2139,17 € bruts. Pour les adjoints : 22%, soit 1155,67 € bruts (ils sont à 21,70%). Pour les conseillers délégués : 6%, soit 233,36 € (ils sont à 5,92 %). Etant en dessous, le Conseil Municipal est amené à voter ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, les indemnités de fonction des élus telles qu'indiquées ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

COMMUNE de BRESLES

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 4189 habitants.

(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
+ total des indemnités (maximales) des conseillers municipaux avec délégation = **89 121.72€**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|-------------------------------------|---|
| Dominique CORDIER | 54.26% |

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---|---|
| Christophe CRUCET | 21.70% |
| Bernardine LANGLET | 21.70% |
| Sébastien PULLEUX | 21.70% |
| Valérie MENARD GAULTIER | 21.70% |

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | % |
|---------------------------------------|----------|
| Nathalie HENRY | 5.92% |
| Michel MAGNIER | 5.92% |
| Bruno DUTRIAUX | 5.92% |
| Guillaume GEOFFRE | 5.92% |
| Régine GILLAIN | 5.92% |
| Frédéric LEONARDI | 5.92% |
| Laëtitia BUISSON | 5.92% |
| Cédric LEVESQUE | 5.92% |

Enveloppe globale Ville de BRESLES : 87 940.48€

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des conseillers municipaux ayant délégation)

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE AU TITRE DE L'OPERATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Département de l'Oise, une demande de subvention au titre des voiries et réseaux divers (VRD).

Monsieur le Maire rappelle que les VRD sont estimées à 690 943 euros HT.

Par conséquent, le montant de la subvention attendue est de 120 000 euros.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre des VRD dans le cadre de l'opération « réhabilitation du groupe scolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre du groupe scolaire.

TRAVAUX : GROUPE SCOLAIRE – AVENANTS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe CRUCET.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants tels que présentés ci-dessous pour l'opération groupe scolaire.

- Lot 2 : Gros œuvre (Entreprise HAINAULT)

Projet de délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Le Maire de la Commune de Bresles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23-07-2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-10-03 en date du 14/12/2017 relative aux délégations d'attribution du Président, et plus particulièrement le point 2,

Vu la délibération n°2016-0138 du 14/09/2016 rendue exécutoire le 23/09/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la COMMUNAUTE DE BRESLES et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Vu la délibération n°2019-0104 du 09/05/2019 rendue exécutoire le 15/05/2019 relative à l'attribution des marchés de travaux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°2,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 2 relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :

- Avenant n°2 pour l'Entreprise HAINAULT pour un montant de 19 048.00 € HT, ce qui porte le montant du marché (y compris avenant n°1) de à 690 588.00 € HT à 709 636.00 € HT (avenants diminuant le marché de - 2.71 %)

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de Bresles

Fait à Bresles, le.....

Le Maire

Dominique CORDIER

- Lot 4 : Couverture - Etanchéité (Entreprise MONSEGU / RAMERY)

Projet de délibération portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Le Maire de la Commune de Bresles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23-07-2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-10-03 en date du 14/12/2017 relative aux délégations d'attribution du Président, et plus particulièrement le point 2,

Vu la délibération n°2016-0138 du 14/09/2016 rendue exécutoire le 23/09/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la COMMUNAUTE DE BRESLES et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Vu la délibération n°2019-0104 du 09/05/2019 rendue exécutoire le 15/05/2019 relative à l'attribution des marchés de travaux,

- Considérant la cession du fond de commerce de la Société Monségu à la Société Ramery Enveloppe,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°4,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 4 relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :

- Avenant n°1 d'un montant de 15 752.60 € HT portant le marché de 270 000.00 € HT à 285 752.60 € HT (avenant augmentant le marché de 5.83 %) et entérinant le transfert (cession) du marché passé avec la Société Monségu au profit de la Société Ramery Enveloppe

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de Bresles

Fait à Bresles, le.....

Le Maire
Dominique CORDIER

- Lot 5 : Menuiseries extérieures – Metallerie - Serrurerie (Entreprise METALLERIE LEJEUNE)

Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Le Maire de la Commune de Bresles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23-07-2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-10-03 en date du 14/12/2017 relative aux délégations d'attribution du Président, et plus particulièrement le point 2,

Vu la délibération n°2016-0138 du 14/09/2016 rendue exécutoire le 23/09/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la COMMUNAUTE DE BRESLES et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Vu la délibération n°2019-0167 du 10/07/2019 rendue exécutoire le 19/07/2019 relative à l'attribution des marchés de travaux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°5,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 5 relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :

- Avenant n°1 pour l'Entreprise METALLERIE LEJEUNE pour un montant de 600.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de à 336 000.00 € HT à 336 600.00 € HT (avenant augmentant le marché de 0,19 %)

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de Bresles

Fait à Bresles, le.....

Le Maire
Dominique CORDIER

- Lot 6 : Menuiseries Intérieures (Entreprise SOCIETE NOUVELLE MENUISERIE DU MOULIN)

Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Le Maire de la Commune de Bresles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23-07-2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-10-03 en date du 14/12/2017 relative aux délégations d'attribution du Président, et plus particulièrement le point 2,

Vu la délibération n°2016-0138 du 14/09/2016 rendue exécutoire le 23/09/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la COMMUNAUTE DE BRESLES et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Vu la délibération n°2019-0104 du 09/05/2019 rendue exécutoire le 15/05/2019 relative à l'attribution des marchés de travaux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°6,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 6 relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :

- Avenant n°2 pour l'Entreprise SOCIETE NOUVELLE MENUISERIE DU MOULIN pour un montant de - 727,14 € HT, ce qui porte le marché de 136 303.18 € HT à 135 576.04 € HT

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de Bresles

Fait à Bresles, le.....

Le Maire

Dominique CORDIER

- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds (Entreprise TECHNI ISOL NORD)

Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Le Maire de la Commune de Bresles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23-07-2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-10-03 en date du 14/12/2017

relative aux délégations d'attribution du Président, et plus particulièrement le point 2,

Vu la délibération n°2016-0138 du 14/09/2016 rendue exécutoire le 23/09/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la COMMUNAUTE DE BRESLES et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60).

Vu la délibération n°2019-0104 du 09/05/2019 rendue exécutoire le 15/05/2019 relative à l'attribution des marchés de travaux,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°7,

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 7 relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :

- Avenant n°1 pour l'Entreprise TECHNI ISOL NORD pour un montant de 3 587.00€ HT, ce qui porte le marché de 278 068.68 € HT à 281 655.68 € HT (avenant augmentant le marché de 1.30 %)

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de Bresles

Fait à Bresles, le.....

Le Maire
Dominique CORDIER

- Lot 9 : Chauffage – Plomberie - Isolation (Entreprise MONSEGU / RAMERY)

Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Le Maire de la Commune de Bresles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23-07-2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-10-03 en date du 14/12/2017 relative aux délégations d'attribution du Président, et plus particulièrement le point 2,

Vu la délibération n°2016-0138 du 14/09/2016 rendue exécutoire le 23/09/2016 autorisant le Maire à signer la convention entre la COMMUNAUTE DE BRESLES et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur réalisation d'un groupe scolaire à Bresles (60)

Vu la délibération n°2019-0104 du 09/05/2019 rendue exécutoire le 15/05/2019 relative à

l'attribution des marchés de travaux,

- Considérant la fusion-absorption de la Société Monségu par la Société Ramery Energies,
- Considérant la nécessité de réaliser certaines modifications des travaux initialement prévus au marché de travaux du lot n°9,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Commune de Bresles pour le marché de travaux du lot 4 relatifs à la réalisation d'un groupe scolaire à Bresles avec la société suivante :

- Avenant n°1 d'un montant de – 11 323.87 € HT portant le marché de 539 889.00 € HT à 528 565.13 € HT (avenant diminuant le marché de – 2.10 %) et entérinant le transfert (cession) du marché passé avec la Société Monségu au profit de la Société Ramery Energies

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Commune de Bresles

Fait à Bresles, le.....

Le Maire

Dominique CORDIER

Monsieur Christophe CRUCET précise qu'un avenant n'est pas forcément une augmentation du coût du chantier. Il s'agit d'une variation du coût en fonction de l'avancement de celui-ci. Par rapport au budget initialement prévu à l'origine, on est actuellement à -0,22%.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CRUCET pour le suivi de ce chantier qui ne dépasse par l'enveloppe globale.

Monsieur Christophe CRUCET ajoute que comme ce chantier est à cheval sur deux mandatures, il sera prochainement organisé une réunion de commission afin d'expliquer aux nouveaux membres son avancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les avenants liés aux travaux du groupe scolaire.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) : CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec l'ADICO afin de garantir la sauvegarde des données de la collectivité.

En l'espèce, il s'agit d'augmenter notre capacité de sauvegarde du serveur de la Ville.

La Ville possède un serveur qui arrivera prochainement à saturation, la capacité de stockage doit être augmentée afin de pouvoir sauvegarder les données municipales et les récupérer en cas de besoin.

Le tarif annuel de cette sauvegarde est de 500 euros HT soit 600 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'ADICO.

CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'OISE ET LA MAIRIE DE BRESLES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec l'Etat pour la transmission des actes par voie électronique.

Cette étape permettra, aux membres de la prochaine mandature, de répondre aux évolutions en matière de dématérialisation.

Ces actes sont principalement liés à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture de l'Oise et la Mairie de Bresles pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

ARCHIVES : CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE BRESLES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'OISE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le service des Archives Départementales du Conseil Départemental de l'Oise afin de garantir la pérennité et la conservation des archives de la ville.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des archives et précise qu'il y a des archives qui peuvent être mises de côté au bout d'un certain temps et d'autres qui sont très intéressantes à conserver.

Il donne la parole à Monsieur Emmanuel LELEU. Monsieur LELEU a eu l'autorisation de la part de Monsieur le Maire d'aller dans les archives municipales pour faire un inventaire de celles-ci.

Monsieur LELEU indique qu'il passe beaucoup de temps dans les archives départementales et communales. Au fur et à mesure de ses recherches, il s'est aperçu qu'il y a certains documents qui sont en très mauvais état (poussière, champignons...) et qui datent pour les plus anciens de la fin du XVIIIème siècle. Il est urgent pour ces documents d'en faire un état exact et de les

communiquer aux archives départementales, qui vont les récupérer, les restaurer et les mettre à disposition de la population (dont certains sur Internet). Il précise que les archives sont indispensables pour les chercheurs en Histoire et qu'il est important de les mettre à leur disposition.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LELEU pour son travail et le félicite pour sa passion.

Arrivée de Monsieur Thomas COPPE avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt des archives de la commune aux Archives Départementales de l'Oise.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (CAB) : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe CRUCET.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019, la CAB a approuvé « le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets » pour l'année 2018.

A cet effet, ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres de la CAB, dans les six mois qui suivent sa présentation au conseil communautaire de la CAB.

Monsieur CRUCET montre le rapport à l'assemblée délibérante, précise qu'il y a dedans la synthèse des déchets traités à l'année (qu'ils soient verts, ménagers ou à recycler) et que celui-ci est disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un rapport qui a été voté à ce sujet au niveau de la CAB, mais que chaque commune affiliée doit le voter également au niveau municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le rapport 2018 du service des déchets ménagers de la CAB.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

❖ LEXIQUE

ADICO : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES

ALSH : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

AMF : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

CAO : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

CCA : COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

CCID : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

CCAS : CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
CDG 60 : CENTRE DE GESTION DE L'OISE
CGCT : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
CGI : CODE GENERAL DES IMPOTS
CNAS : COMITE NATIONALE DES ŒUVRES SOCIALES
DDT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DOB : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EPSMS : ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
EPCI : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
EPFLO : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES DE L'OISE
ET DE L' AISNE
OAP : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME
TA : TRIBUNAL ADMINISTRATIF
SPA : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX